18. Classe « Corps et Voix » année 2021/2022 - Convention de partenariat entre le Conservatoire d'agglomération « musique - danse - théâtre » et le collège Louis Aragon de Mably

Jade Petit présente la convention de partenariat entre le Conservatoire d'Agglomération « musique – danse – théâtre » et le Collège Louis Aragon de Mably.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence facultative « Action culturelle », dont l'enseignement artistique ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire) ;

Considérant que le collège Louis Aragon de Mably souhaite poursuivre la mise en œuvre de la classe d'enseignement artistique renforcé « Corps et voix », pour l'année pédagogique 2021/2022, durée de la convention ;

Considérant que le Conservatoire, sollicité par le collège, dispose des ressources et des compétences nécessaires pour ce projet ;

Considérant que des crédits ont été sollicités par le collège auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, CGET, et de Roannais Agglomération dans le cadre des politiques de la ville ;

Considérant que des crédits ont été sollicités par le collège auprès de la Ville de Mably ;

Considérant que Roannais agglomération sollicite des crédits auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, DRAC Auvergne Rhône Alpes, (2 500 €) pour cette action ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat 2021/2022 entre Roannais agglomération et le collège Louis Aragon de Mably pour la poursuite de la mise en œuvre de la classe « Voix et corps » fixant :

le cadre de l'intervention du Conservatoire de Roannais Agglomération ;

l'engagement du collège à verser une participation financière de 7 200 € pour la mise en œuvre de l'action objet de cette convention

l'engagement du collège à prendre en charge financièrement les autres dépenses liées au projet : transport collectif, billetterie

- autorise le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

19. Convention de partenariat entre le Conservatoire d'agglomération « musique - danse - théâtre » et la Ville du Coteau pour la mise en place d'interventions artistiques en milieu scolaire

Jade Petit présente la convention de partenariat entre le Conservatoire d'Agglomération « musique – danse – théâtre » et la Ville du Coteau pour la mise en place d'interventions artistiques en milieu scolaire.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et plus particulièrement la compétence facultative « Action culturelle », dont l'enseignement artistique ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire) ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants ;

Considérant que la Ville du Coteau souhaite mettre en œuvre, dans les écoles de sa commune, une éducation artistique renforcée par l'intervention d'enseignants artistiques qualifiés ;

Considérant que le Conservatoire, sollicité par la Ville du Coteau, dispose des ressources et des compétences nécessaires pour ce projet ;

Considérant que la durée de cette convention correspond à l'année scolaire 2021/2022;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :